

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que des demandes pour l'obtention de dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 7 mars 2022, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection et commentaire peuvent également être formulés auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Concernant le lot 5 604 208 du cadastre officiel du Québec situé au 564 rang A, Causapscal, pour :

- Permettre qu'un bâtiment complémentaire excède la superficie du bâtiment principal;
- Permettre qu'un bâtiment complémentaire excède la hauteur de 5,50 m.
- Permettre qu'une porte de garage excède la hauteur de 3,05 m.

Concernant le lot 3 413 887 du cadastre officiel du Québec situé au 500 rang A, Causapscal, pour :

- Permettre un empiètement dans la marge de recul arrière qui est de 8 m.

Donné à Causapscal, ce 18e jour de février 2022.

Laval Robichaud

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION



Vous prévoyez construire une nouvelle résidence, un chalet? Vous prévoyez remplacer votre balcon, ajouter une galerie à votre résidence vous faire une terrasse, installer une thermopompe? Le permis de construction ou de transformation est pour vous.

Faire une demande de permis de construction ou de transformation représente une démarche dont le temps de traitement peut varier de quelques minutes à quelques semaines, tout dépendant de la nature des travaux et de leur complexité.

Des formulaires de demande de permis sont disponibles au bureau municipal.

Ceux-ci indiquent tous les documents nécessaires à la présentation de votre projet et peuvent accélérer, dans certains cas, le traitement de votre demande. Renseignez-vous.

L'octroi d'un permis de construction correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur le territoire, afin qu'on ne construise pas n'importe quoi, n'importe où.

De cette façon, les résidents sont assurés de bénéficier d'un milieu bâti plus uniforme et plus sécuritaire. Par exemple, en sachant qu'il doit obtenir un permis, votre voisin y pensera peut-être à deux fois avant d'agrandir sa résidence jusqu'à votre ligne de terrain en utilisant des matériaux non conformes.



Effectuer des travaux de construction ou de transformation sans permis de la municipalité occasionne des problèmes aux contrevenants et l'inspecteur responsable de la municipalité peut faire cesser les travaux.

19 février
au 4 mars
2022



SCULPTURE de NEIGE

Nous invitons toute la population de Causapscal
À RÉALISER DES SCULPTURES DE NEIGE.

PRIX de participation

à les prendre en photo et à les envoyer par courriel à 125@causapscal.quebec.
Les photos seront publiées sur Facebook, les gens seront invités à voter pour leur coup de cœur et des prix de participation seront remis aux participants.




BOUTIQUE

OUVERTURE DE LA BOUTIQUE À PARTIR DU 1^{ER} MARS

Les mardis de 9h à 12h
Les jeudis de 18h à 20h

Nous allons recevoir prochainement nos fanions aux couleurs du 125e qui mettront de la couleur dans notre beau village. Ils seront en vente bientôt à la boutique du 125e.



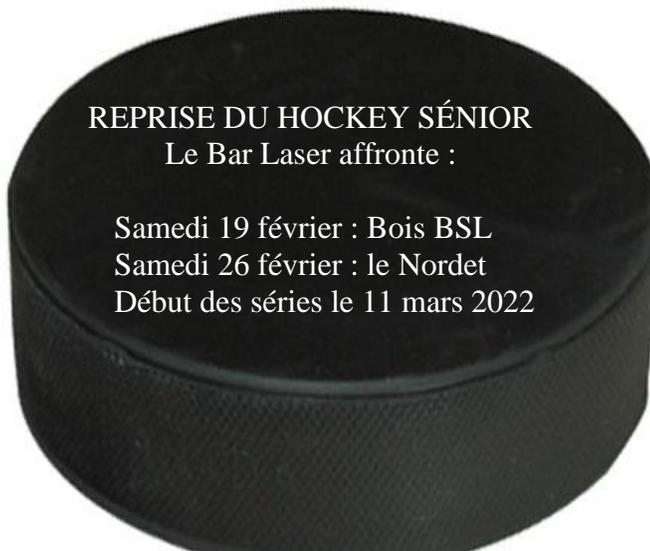
N'oubliez pas de conserver vos lumières de Noël afin de garder une ambiance festive tout au long de l'année. On vous avise dès que nous allons recevoir nos fanions, nos jeux de cartes, nos gilets pour enfant.

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent annonce le passage d'une équipe mobile de vaccination contre la COVID-19 le **5 mars 2022** à la Polyvalente Forimont dans le grand gymnase de 9 h 15 à 15 h 30.

De plus, des infirmières seront sur place pour répondre à toutes vos questions au sujet de la vaccination contre la COVID-19, et ce, sans obligation de votre part.

Les vaccins Moderna et Pfizer BioNTech seront disponibles lors de cette activité. Les doses 1 et 2 seront proposées pour les enfants de 5 à 17 ans et les doses 1 et 2 de même que la dose de rappel (dose 3) seront offertes aux personnes de 18 ans et plus. Aucun rendez-vous n'est nécessaire. Nous vous attendons en grand nombre.

Vous pouvez aussi contacter le **1-833-862-8898** pour tous questionnements cliniques sur la vaccination.



REPRISE DU HOCKEY SÉNIOR
Le Bar Laser affronte :

Samedi 19 février : Bois BSL
Samedi 26 février : le Nordet
Début des séries le 11 mars 2022

**Dans les
endroits
publics**

